

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-105/T102**

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE  
TONNELLE SUR LE PARVIS FACE A L'ECOLE  
MATERNELLE DU CENTRE LE 8 AVRIL 2024.

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande faite par l'association du collectif de la Maternelle du Centre,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de réglementer l'installation d'une tonnelle sur le parvis faisant face à l'école maternelle du Centre,

### ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre d'une vente de gâteaux, organisée par l'association du collectif de la Maternelle du Centre, l'installation d'une tonnelle est autorisée **sur le parvis faisant face à l'école maternelle du Centre, le lundi 8 avril 2024 de 15h30 à 17h.**

**Article 2** : A la fin de la manifestation, les organisateurs devront s'assurer de laisser l'emplacement propre.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 6** : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Association collective de la Maternelle du Centre,